

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Concours Saint-Valentin »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio, situé au 3 boulevard du Roi Jérôme – 20000 Ajaccio, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Concours Saint-Valentin** », dans le cadre de la promotion de son événement printanier.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le jeu est accessible en ligne du **28 janvier 2026 au 18 février 2026 à 23h59 (heure de Paris)**. Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique, **sans condition d'âge** ni de nationalité.

Cependant, seuls les **vols au départ des villes suivantes** sont inclus dans la dotation : **Paris Orly, Marseille, Nice, Lyon, Toulouse**.

Les participants doivent disposer d'une adresse e-mail valide. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même e-mail).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Accéder à la page dédiée : <https://www.ajaccio-tourisme.com/concours-saint-valentin/>
- Remplir correctement le formulaire en ligne avec les informations demandées.
- Valider leur participation avant la date de clôture du jeu.

Aucune inscription papier, commentaire sur les réseaux , e-mail direct ou autre forme ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera le **44e participant inscrit** via le formulaire du jeu.

Le tirage au sort (par rang) sera effectué par l'organisateur le **25 février 2026**.

Le/la gagnant(e) sera informé(e) **par e-mail** à l'adresse renseignée dans le formulaire.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera un **séjour de 3 jours / 2 nuits en Pays d'Ajaccio** pendant l'événement « **A Chacun son Printemps en Pays d'Ajaccio** », à consommer entre le **4 avril et le 17 mai 2026**.

La dotation comprend :

- 2 nuits pour 2 personnes dans un **hôtel 3 étoiles partenaire de l'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio** ;
- 1 vol aller-retour **Air Corsica, au départ exclusif** de l'une des villes suivantes : **Paris Orly, Marseille, Nice, Lyon ou Toulouse** (les frais de transport jusqu'à ces aéroports restent à la charge du gagnant) ;
- Le choix entre :
 - Une **visite guidée** ;
 - Une **expérience exclusive** (sous réserve de programmation aux dates du séjour) ;
 - Ou un **City Pass Pays d'Ajaccio**, offrant de nombreuses prestations touristiques locales. Plus d'informations sur le City Pass disponibles ici : [City Pass – Ajaccio Tourisme](#).

Précisions :

- Le séjour est **non échangeable et non remboursable**.
- Les dates seront choisies par le gagnant, **dans la limite des disponibilités aériennes et hôtelières**, et en tenant compte du calendrier des animations proposées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable en cas :

- D'impossibilité de contacter le gagnant (adresse e-mail incorrecte ou non fonctionnelle) ;
- D'annulation du vol ou de perturbation liée au transport ;
- D'indisponibilité de l'expérience ou de la visite choisie à la date souhaitée, un choix alternatif sera alors proposé.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique par l'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio. Elles sont utilisées à des fins de gestion du jeu et de communication.

En participant, les utilisateurs autorisent expressément l'Office de Tourisme à utiliser leur adresse e-mail pour l'envoi de sa newsletter.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition, en écrivant à :

info@ajaccio-tourisme.com

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu est disponible sur cette page dédiée de notre site web.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la **loi française**.

Tout litige relatif à son interprétation ou son application relève des juridictions compétentes.